Galerie d'art
mage-|n

Association des Amis des Arts
La Place d'Armes 15, CP 209, 1618 Châtel-St-Denis

Exposition à la galerie No: .....

CONTRAT

Entre les soussignés:

Le(s)exposant(s):

Nom et Prénom: …….

Adresse: …….

…….

NPA / Localité: ……..……

Téléphone: .....……..……..…

Téléphone portable: .....……..……..…

s'engage à réaliser une exposition dans la galerie mise à disposition par

Association des Amis des Arts, la Galerie Image In

dont le représentant est: ……..……

aux conditions suivantes:

1) CONDITIONS

Dates de l'exposition : du ……. au …….…….

Date du vernissage : ……...

Horaires d'ouverture exigés durant les 3 week-ends:

Vernissage: 1er vendredi de 17h à 21h (Officialités à 18h ou 18h30)

Exposition: vendredi de 16h à 20h

samedi et dimanche de 13h30 à 18h

La liste avec les prix des œuvres est à remettre à l'Association lors du point presse.
Les photocopies sont à la charge de l'exposant.

Durant l'exposition aucune pièce ne peut être ajoutée ou retirée sans l'accord de l'Association.

2) FRAIS ET COMMISSION

L'Association:
organise l'impression et l'envoi des invitations, l'inscription et les contacts avec la presse. Elle prend à sa charge les frais d'exploitation de la Galerie et le secrétariat.

L'exposant:
prend à charge les frais d'impression, (de pliage, d'étiquetage en option) et d'envoi des invitations selon le tarif fixé sous réserve de supplément suivant le matériel d'illustration fourni.

paie à l'Association une commission sur le total des ventes qui doivent être répertoriées au fur et à mesure des réservations par l'exposant. En cas de non déclaration, l'Association se réserve le droit de poursuivre l'exposant.

Nbre	Prestations	Tarif	Montant dû	Payé le	Visa
	Membres actifs: accès galerie et infrastructures :	Gratuit			
	Non membres: accès galerie et infrastructures	Fr. 150.-			
	Commission sur toutes ventes, montant selon relevé Fr ……..	20%			
	Impression affiches d'invitation par Image-In Exemplaire en noir/blanc sur demande: 320 ex. en couleur: (Contribution de la Galerie comprise) Pour plus d'exemplaires, sur demande	**Fr. 525.-**			
	Pliage et étiquetage (200 ex.)	Fr. 60.-			
	Envoi selon fichier Image-In (200 ex.)	Fr. 200.-			
	Dia réalisation d'une diapositive Cinéma Sirius, selon disponibilité	Gratuit			
	Vernissage à charge de l'exposant. par Image-In (entre Fr. 200.- et 240.-)				
	Gardiennage à charge de l'exposant (env. 40 h). par Image-In, si disponibilités (Fr. 10.-/h.)				
	Acompte à verser d'avance	Fr. 300.-	Fr. 300.-		
	TOTAL DES FRAIS ET PRESTATIONS				

Choix des prestations à compléter en cochant: X (possibilité de modifier le nbre d'affiches)

LES EVENTUELS DONS DES VISITEURS POUR L'ASSOCIATION (Urne de la Galerie)
REVIENNENT INTEGRALEMENT A CELLE-CI.

3) PRESSE ET PUBLICITE

L'exposant doit fournir à l'Association un texte de présentation et des photos **au plus tard deux mois avant** le début de l'exposition pour permettre l'impression des invitations et l'envoi des communiqués de presse spécialisée.

L'Association prend contact avec la presse locale (liste disponible). L'exposant doit se mettre à disposition pour d'éventuels interviews ou reportages.

4) LIVRAISON ET ACCROCHAGE DES PIECES

L'exposant se charge de ce travail au moins une semaine avant le vernissage. Il remet à l'Association la liste détaillée des œuvres comprenant au moins le numéro ou le titre et le prix. La référence de chaque pièce doit apparaître distinctement (si nécessaire au dos des pièces).

L'exposant se conforme au plan annexé au présent contrat des surfaces d'accrochage autorisées (en rouge). Toute variante doit être soumise à approbation de l'Association.

Les rails et glisseurs coulissants avec fils sont mis à disposition par la Galerie Image-In, veuillez s'il vous plait ne pas les emporter.

5) ECLAIRAGE

Manipuler les spots n'est pas autorisé (Le prix d'un spot est de fr. 200.-).

6) GARDIENNAGE

L'exposant s'engage à être présent aux horaires convenus (point 1).

En cas d'empêchement, il doit trouver une personne de confiance pour le remplacer.

Le gardiennage peut être négocié avec l'Association en cas de besoin aux conditions fixées pour autant que l'Association trouve une personne disponible.

7) REPRISE DES PIECES

L'exposant se charge de ce travail et s'engage à reprendre les œuvres dans la semaine qui suit la fin de l'exposition. La Galerie est remise à l'Association dans l'état initial, les surfaces propres et les poubelles vidées. Les éventuels dégâts sont signalés. Tout dégât peut donner lieu à un supplément au décompte final.

8) ASSURANCES

L'Association n'assure pas les pièces exposées contre l'incendie, la déprédation ou le vol. Celles-ci sont assurées ou non par l'exposant.

9) REGLEMENT FINANCIER

L'exposant paie **un acompte de Fr. 300.-** à la signature du contrat. Ce montant reste acquis à l'Association en cas de désistement de l'exposant de même que tous les frais engagés dépassant ce montant.

Un décompte est effectué à la fin de l'exposition avec le représentant de l'Association. L'exposant s'engage à payer le solde dû dans les 30 jours qui suivent.

10) REMARQUES ET DIVERS

……..……..……..

……

……

……

……

……

……

11) SIGNATURES

L'exposant confirme par sa signature avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter.

Ainsi fait à Châtel-St-Denis, le ……..… en …….. exemplaires.

Pour l'Association: Le(s) exposant(s):

…….. ……..

……..